



REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD CADRE POUR L'ELABORATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL ENFANCE

Date limite de remise des offres : **lundi 05 juin 2023 à 14h00**

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Tél. : 03.89.82.60.01

Courriel : contact@ccvsa.fr

Procédure

Appel d'offres ouvert (article L2124-2 du Code de la commande publique)
Accord-cadre (articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Cet accord cadre porte sur l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur 2 structures d'accueil enfance et petite enfance de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les mercredis et les vacances scolaires (pour les 3/12 ans) et toute la semaine (pour le Multi-Accueil 0/3 ans).

Le présent accord cadre est passé pour une durée de deux ans à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché public, à savoir le Mardi 3 octobre 2023.
L'acheteur émettra des bons de commande.

Cet accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande. Il n'y aura pas de marchés subséquents.

L'accord cadre sera ensuite renouvelé par expresse reconduction, au maximum une fois, pour une durée de 24 mois signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'expiration du marché.

Le présent accord cadre n'a pas de minimum mais un maximum de 95 000 € H.T. par an.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est :

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur Cyrille AST
Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN

2.2. Mode de la consultation

Le présent accord cadre de prestations de fournitures est passé selon un appel d'offres ouvert (article L2124-2 du Code de la commande publique) ainsi que les articles R.2162-13 et R.2162-14.

2.3. Organisation de la consultation

Il n'y aura pas de négociation.

2.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des plis visée à l'article 6 ci-après.

2.5. Groupements d'opérateurs économiques

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Cependant, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est demandé expressément que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.6. Variante obligatoire

Dans le cadre d'une variante, vous devez chiffrer une prestation allant du lundi au vendredi. Un DQE est prévu à cet effet.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Dossier de consultation

Le dossier fourni à chaque candidat est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC),
- un acte d'engagement (AE),
- des détails estimatifs quantitatifs (DQE),
- un cahier des clauses particulières (CCP).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes par courriel ou peut être retiré à l'adresse suivante : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

3.2. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant :

- les imprimés type DC1 et DC2,
- l'acte d'engagement
- un bordereau des prix
- une note technique présentant le contenu de l'offre, en particulier :
 - exemples de menus pour des enfants de primaire sur une semaine,
 - exemples de menus pour des enfants de moins de 3 ans sur une semaine,
 - une liste exhaustive de fournisseurs de produits alimentaires.

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de la Communauté de Communes, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique).

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, le titulaire devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les formulaires DC1, DC2, sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, dont la capacité économique et financière ou dont les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public sont jugées insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

L'acheteur peut exiger que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant démontré par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement. Toutefois, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule l'élimination d'un candidat.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour juger de la qualité des offres et faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont, par ordre de priorité décroissante et affectés d'une pondération, les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Qualité du plan alimentaire : 40 %
- Délai de commande : 5 %
- Animation et outils pédagogiques mis en œuvre pour les repas festifs et repas à thèmes : 5 %

ARTICLE 6. REMISES DES OFFRES

Les offres sont obligatoirement transmises **sous forme dématérialisée**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> avant :

Le lundi 05 juin 2023 à 14h00, délai de rigueur

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à un problème technique (téléchargement, connexion, ...).

Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre toutes leurs dispositions pour s'assurer de la bonne transmission des documents demandés.

Le dépôt électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est règlementée par l'arrêté du 27 juillet 2018 du JORF.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats pourront s'adresser à :

Communauté de Communes
Stéphanie SCHIRCH
Tél. : 03.89.82.60.01
direction.enfance@ccvsa.fr

ARTICLE 8. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.